

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2829**

Intitulé

Diplôme d'expert automobile

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPCn°3 | Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE |

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252 Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du Diplôme d'expert automobile exerce les activités suivantes : - expertise à la demande de tout intéressé, de tous dommages causés aux véhicules terrestres à moteur ainsi qu'aux cycles et à leurs dérivés, notamment toutes opérations et études nécessaires à la détermination de l'origine, de la consistance, de la valeur de ces dommages et à leur réparation, - détermination de la valeur des véhicules mentionnés ci-dessus.

Il peut également être appelé, s'il est désigné par le juge ou inscrit sur une liste d'experts judiciaires, à exécuter des missions d'expertise judiciaire.

Analyse globale de l'activité :

- procéder à l'identification d'un véhicule,
- préciser exactement les dommages provenant d'un sinistre, d'une anomalie de fonctionnement, un vice caché, une malfaçon, afin de permettre de déterminer la responsabilité technique éventuelle,
- apprécier le juste mode de réparation,
- évaluer le coût des réparations,
- déterminer la valeur de tout véhicule,
- contrôler le bon état de marche, de fonctionnement et la conformité aux normes de sécurité de tout véhicule,
- vérifier la qualité d'une réparation,
- vérifier les éléments d'une facturation,
- établir et rédiger tout rapport, le présenter et le soutenir.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'expert auto peut ouvrir son propre cabinet ou travailler pour un autre expert libéral. Il peut être salarié d'une compagnie d'assurances, d'une société, d'un groupement d'experts ou de l'administration.

expert automobile

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1604 : Mécanique automobile

Réglementation d'activités :

profession réglementée: décret n°95-493 du 25 avril 1995

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

*Unité A1 : Culture générale et expression.

*Unité A2 : Mathématiques et sciences physiques

*Unité B : Analyse des systèmes et contrôle des performances.

Unité C :

- Analyse et contrôle des véhicules.
- Epreuve véhicule gravement endommagé et connaissances juridiques.
- Expertise d'un véhicule

* Les titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme d'ingénieur sont dispensés de ces épreuves.

** Les titulaires d'un BTS MAVA, Moteur à combustion interne, Exploitation des véhicules à moteur, Agro-équipement ou Machinisme agricole, d'un DUT Génie mécanique option automobile, ou d'un diplôme d'ingénieur de l'ESTACA, option automobile sont dispensés de ces épreuves.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Le jury est présidé par un enseignant-chercheur ou un inspecteur pédagogique régional de la spécialité. Il est composé à parts égales d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme. |
| En contrat d'apprentissage | X | Idem |
| Après un parcours de formation continue | X | Idem |
| En contrat de professionnalisation | X | Idem |
| Par candidature individuelle | X | Idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | Idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 avril 1995

Arrêté du 31 juillet 2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :